

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET Procès-Verbal

SÉANCE du 14 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Compte rendu affiché le 18 décembre 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 18

Président : Monsieur Pierre VARLIETTE, Maire

Secrétaire élu : Monsieur Alain GIRAUD

Membres présents : VARLIETTE Pierre, SIMON Yvan, BRETONNIER Yvette, CARRET Ludovic, LOTISSIER Isabelle, MAZARD Roger, LOISON Thierry (arrivé à 20h00), BOINON Sandrine, BONNET Fabrice, VERMARE Odile, DELORME Marie-Joëlle, LOTISSIER Marc, GIRAUD Alain, RAYNARD Gilles, CHALON Gwendoline, PERALDO Yves, GRAZIOLI Jean-Pierre.

Démissionnaire : GAYET Véronique.

Membre excusé : SERAILLE Marielle (pouvoir à Sandrine BOINON).

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Il ouvre la séance en excusant Madame Marielle SERAILLE, et donnant lecture des pouvoirs. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h45.

Le Conseil Municipal propose comme secrétaire de séance Monsieur Alain GIRAUD.

- **Délibération de principe sur la création d'un parc solaire au sol, de panneaux photovoltaïques, sur la propriété de Quinsonas :**

Monsieur Fabrice BONNET demande à quitter la séance.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu avec Monsieur Ludovic CARRET, adjoint, Monsieur et Madame de QUINSONAS. Lors de cet entretien il a été évoqué l'éventualité de l'installation d'un parc solaire de panneaux photovoltaïques au sol, sur leur propriété composée d'une vingtaine d'hectares de terrains agricoles, situés dans le secteur de Chamousset. Ils ont confié à la société « STAKRAFT RENOUVELABLES » l'étude de faisabilité, pour la réalisation de ce projet. Mme Lucie MOINDROT, cheffe de projet, ne pouvant être présente, a transmis un dossier numérique de présentation qui a été projeté.

Ensuite, pour alimenter le débat, Monsieur le Maire donne lecture du décret d'application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables au 1^{er} janvier 2024 et qui précise : « Le texte pose une **définition de l'agrivoltaïsme** et précise **les services devant être rendus à la parcelle agricole** par ce type d'installation : *amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Pour faciliter le suivi des projets et s'assurer de leur contribution au rendement de la production agricole, différents indicateurs sont fixés, notamment une limite de perte de rendement (10% en moyenne pluriannuelle). Un arrêté des ministres établira une liste de « technologies agrivoltaïques éprouvées », permettant une production agricole significative, en fonction du mode de culture ou d'élevage, du procédé technique photovoltaïque utilisé et de l'implantation géographique. Il fixera, par type de technologie éprouvée, la valeur maximale de **taux de couverture** pouvant permettre de garantir que la production agricole reste l'activité principale. Pour les projets spécifiques de plus de 10 MW qui ne relèveront pas de cet arrêté, le taux de couverture pourra aller jusqu'à 40%. Par ailleurs le **revenu durable issu de la production agricole** devra être constant ou augmenter dans le cadre de tout projet agrivoltaïque. Des dispositions législatives, adaptant le cas échéant les règles du statut du fermage,*

viendront préciser les modalités de contractualisation et de partage de la valeur générée par les projets agrivoltaïques, entre l'exploitant agricole, le producteur d'électricité et le propriétaire du terrain sur lequel l'installation agrivoltaïque est implantée lorsque ce dernier est différent de l'exploitant.

Les installations photovoltaïques au sol, quant à elles, ne pourront se déployer que sur des terrains réputés incultes ou inexploités depuis au moins 10 ans. Les autorités veilleront dans ce cadre à préserver la souveraineté alimentaire et les forêts. Ces espaces, qui devront rester à vocation agricole, pastorale ou forestière, seront identifiés dans chaque département, par un document cadre, établi par les chambres d'agriculture. Les forêts à forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole et d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages ne pourront y figurer. »

Monsieur le Maire fait part d'une délibération de la Chambre Régionale d'Agriculture du 28/11/2023 mentionnant « *que la souveraineté énergétique ne doit pas se faire aux dépens de la souveraineté alimentaire, qu'un document cadre doit être établi afin de définir les surfaces agricoles éligibles dans chaque commune pour des parcs solaires.* » Il souhaite que les collectivités soient directement décisionnaires du plan de zonage des parcs solaires.

Il propose aux Conseillers Municipaux de débattre sur ce projet. Après que chacun se soit exprimé, il demande au Conseil Municipal de répondre par un vote à la question suivante : « Êtes-vous favorable à l'installation d'un parc solaire de panneaux photovoltaïques au sol, sur la propriété de QUINSONAS composée d'une vingtaine d'hectares de terrains agricoles, situés dans le secteur de Chamousset » :
Votants : 17 dont un pouvoir – Oui : 0 – Non : 17 – Abstention : 0.

Retour de Monsieur Fabrice BONNET.

- **Présentation aménagement urbain : implantation des arceaux pour vélos sur les différents sites publics, validation et commande :**

Monsieur le Maire précise que la CCMDL subventionne à 60 % l'acquisition de 4 arceaux et donne la parole à Madame Odile VERMARE qui présente les différents sites retenus par la commission pour l'installation d'arceaux à vélos : Avenue des 4 Cantons, rue des Ecoles, Place du Plâtre, Place Neuve, Place de l'Eglise, Salle Polyvalente, City Stade... Au total, 25 arceaux seront commandés. La commission va maintenant déterminer l'implantation précise des emplacements

- **Orientations budgétaires et propositions, sur le fonctionnement et les projets 2024,**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats provisoires des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général : Le total des dépenses serait de l'ordre de 4 210 000€ et des recettes de 5 040 000€. Les dépenses d'énergie (gaz, électricité, combustibles) ont été maîtrisées et ceci grâce à la rigueur de gestion de l'utilisation des salles et des bâtiments communaux, que nous nous sommes imposés, mais aussi aux travaux d'isolation thermique que nous avons réalisés. Pour maintenir le cap, il est proposé de reconduire l'application du forfait énergétique dans le cadre des locations. Vu ces résultats, Monsieur le Maire voit plus de sérénité sur les possibilités d'investissement en 2024, avec la fin des travaux d'aménagement du Pôle Culturel, de la création du terrain de « Pumptrack », de la réfection des courts de tennis, de la réalisation du contournement Nord avec la Communauté de Communes et le Département du Rhône, de l'acquisition et l'aménagement de la salle d'animation de la « Résidence Senior ». Nous souhaitons aussi engager des études et ensuite des travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment.

- **Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société INDICIA PRODUCTION située à Saint Genis L'Argentière,**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société INDICIA PRODUCTION en vue de la régularisation administrative pour la détention et la manipulation de souches pathogènes de classe 2 et de l'extension de ses installations à Saint-Genis-l'Argentière. Après délibération, un avis favorable est donné sur ce dossier.

- **Délibération pour la modification des statuts du Syndicat des Eaux (SIEMLY),**
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yvan SIMON qui présente les trois points de modifications :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ **34 Communes :** Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu Echallas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ **24 Communes :** Bussièrès, Chatelus, Chevières, Civeness, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frènes », à Pomeys 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications statutaires.

- **Décisions modificatives budgétaires,**

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives suivantes pour le budget général :

Prise en compte d'une régularisation d'une opération sur compte de tiers :

R 4582 : 20 144.70 euros

D 204422 : 20 144.70 euros

Puis la prise en charge du déficit du budget Le Petit Bois dans le cadre de la clôture de ce budget :

021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R		-271 275.95 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D		-271 275.95 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	987	-40 000.00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	972	-135 000.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	976	-61 275.95 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	986	-35 000.00 €
6521/65	Déficit budgets annexes	Fonc.	D		271 275.95 €

- **Travaux des commissions,**

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur Roger MAZARD présente les différents travaux engagés ou à venir sur cette fin d'année sur les bâtiments communaux : changement de la porte d'entrée de l'espace Juge Pascal (avec une réflexion sur la signalétique), travaux à la crèche, pose du défibrillateur à la salle Pluriactivité et intervention pour l'étanchéité en toiture, pose de crédences à la salle polyvalente et à l'école publique. Il a aussi demandé des devis pour l'aménagement du Pôle Culturel à Monsieur Didier DUCREUX. Monsieur le Maire précise qu'une étude pour l'installation d'une chaufferie gaz est en cours pour la Mairie.

Madame Isabelle LOTISSIER rend compte de la commission fleurissement avec l'aménagement du poulailler et l'installation de 6 à 8 poules rapidement, les élèves du collège travaillent sur la réalisation d'hôtels à insectes, à installer dans les massifs communaux afin de favoriser la biodiversité. Pour 2024, la commission étudie l'installation de nouveaux jeux pour enfants au parc public ainsi que la création de WC dans ce secteur.

Madame Yvette BRETONNIER annonce la démission d'un agent contractuel embauché en septembre pour des interventions dans la classe de l'école maternelle Antoine BOIRON. Elle remercie les élus pour leur aide à l'installation de l'arbre de Noël du Comité Municipal des Aînés Saint Laurentais et précise que les distributions de colis sont en cours.

Monsieur Yvan SIMON rend compte du début des travaux d'aménagement du terrain de « Pumptrack » et d'une réunion avec l'association du « Tennis Club Brullioles en Chamousset » et le maître d'œuvre, pour le chantier à débiter en avril 2024, pour la rénovation des courts de tennis. Il ajoute que le SYDER a rendu une estimation des travaux pour la modification de l'éclairage pour un coût de 14 500 euros à fiscaliser sur 15 ans. Une étude est actuellement en cours pour la rénovation de l'éclairage du stade de foot. Il présente aussi l'énorme travail effectué par les différentes commissions de « La Fête du Sport et des Loisirs ». La Commune va adhérer au label « Terre de Jeux » afin de permettre à l'association de bénéficier d'aides et de subventions pour sa manifestation.

Monsieur Ludovic CARRET rend compte de la réunion de la commission déchets de la CCMDL : 7 000 badges ont été demandés pour l'accès aux déchetteries. Il présente un premier retour de l'appel d'offres pour les colonnes des points d'apports volontaires. Il remercie les élus pour leur inscription aux permanences de distribution des sacs poubelles.

Madame Odile VERMARE annonce que les marchés du lundi et samedi matin sont animés (musique). Et qu'elle a eu contact avec un futur forain poissonnier pour les deux marchés.

Monsieur Fabrice BONNET rend compte des excellents retours suite à l'organisation d'un apéritif au marché aux veaux. Il annonce que des visites seront organisées les 15 avril et 17 juin par l'Office du Tourisme.

Monsieur Thierry LOISON explique que la commission économie a travaillé sur les textes du bulletin de fin d'année et qu'il propose de présenter les nouveaux commerçants lors de la cérémonie des vœux du Maire, le dimanche 7 janvier 2024.

Madame Sandrine BOINON rend compte de la parution de la 2^{ème} newsletter début novembre. Elle remercie les membres de la commission et bénévoles pour les séances de relecture du bulletin de fin d'année. Elle rend compte de la réunion du SIVOS et de la demande de fiscalisation ou budgétisation des charges d'un montant de 647.01 € pour 2024. Le Conseil Municipal statue pour un maintien de la fiscalisation. Elle présente également le projet de voyage à Strasbourg des élus et de leurs conjoints les 9 et 10 mars 2024 avec la visite du parlement européen, une soirée cabaret et le lendemain une visite en bateau de la ville avec un repas alsacien. Le coût du voyage serait pris en charge à hauteur de 6 000€ par le budget communal.

- **Questions diverses.**

Monsieur le maire présente une demande de l'association du tir à l'arc pour la réduction du forfait énergétique appliqué pour l'organisation des concours de fin janvier 2024 à la salle polyvalente. Après débat, il est décidé de réduire de 150€ à 100€ le montant demandé afin de prendre en compte uniquement l'utilisation du samedi et du dimanche).

Séances programmées pour 2024 :

18/01/2024 - 22/02/2024 - 28/03/2024 - 18/04/2024 - 16/05/2024 - 20/06/2024 - 25/07/2024
12/09/2024 - 17/10/2024 - 21/11/2024 - 19/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,



Pierre VARLIETTE 69930 *